

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 janvier 2022

CP2022_01_15
id. 6167

Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN VUE DE LA CLÔTURE DU
MARCHÉ DU LOT N° 2 POUR LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE
SIMONE VEIL À VERDUN SUR GARONNE**

Suite à l'exécution des marchés de travaux pour la construction du collège Simone Veil à Verdun-sur-Garonne, à l'occasion de la commission permanente du 7 décembre 2021, deux protocoles transactionnels ont été présentés afin de clôturer les marchés des lots n° 1 – VRD / espaces verts et n° 4 – étanchéité.

Cependant, des litiges persistent entre le Département et les entreprises du lot n° 2 – gros œuvre.

Afin de régler ces différents, un protocole transactionnel a été rédigé.

Le Département a conclu le 4 janvier 2019 un marché de travaux n° 2019023 avec la société Bourdarios pour le lot 2 – gros oeuvre pour un montant initial de 2 900 000,00 € HT soit 3 480 000,00 € TTC.

Une déclaration de sous-traitance n° 1 a été notifiée le 20 mars 2019 à l'entreprise GASPARINI PUIITS pour un montant de 63 001,60 € HT.

Une déclaration de sous-traitance n° 2 a été notifiée le 9 mai 2019 à l'entreprise FPA AQUITAINE pour un montant de 5 000,00 € HT.

Une déclaration de sous-traitance n° 3 a été notifiée le 25 juin 2019 à l'entreprise F & CO TP pour un montant de 60 000,00 € HT.

Une déclaration de sous-traitance n° 4 a été notifiée le 25 juin 2019 à l'entreprise ISIDECO pour un montant de 6 778,80 € HT.

Une déclaration de sous-traitance n° 5 a été notifiée le 28 juin 2019 à l'entreprise ALTRAD COFFRAGE pour un montant de 110 491,00 € HT.

Une déclaration de sous-traitance n° 6, qui annule et remplace la sous-traitance n°4, a été notifiée le 22 octobre 2019 à l'entreprise ISIDECO pour un montant de 12 211,81 € HT.

Une déclaration de sous-traitance n° 7 a été notifiée le 30 juillet 2020 à l'entreprise GETECH pour un montant de 7 200,00 € HT.

La réception des travaux a été effectuée le 10 août 2020.

Le désaccord avec les sociétés ci-avant, se situent à trois niveaux :

1 - Des déclarations modificatives de sous-traitance (DC4) ont été envoyées par le maître d'œuvre le 19 octobre 2020 soit après la réception des travaux.

Ces déclarations avaient pour objectif de modifier les montants sous-traités comme suit :

- GASPARINI PUIITS : diminution du montant sous-traité de 9 501,86 € HT (faisant passer le montant des travaux sous-traités à 53 499,74 € HT) ;
- Entreprise ALTRAD COFFRAGE : diminution du montant sous-traité de 6 627,10 € HT (faisant passer le montant des travaux sous-traités à 103 863,90 € HT).

Suite à l'arrivée de ces documents après la réception des travaux, ces déclarations modificatives de sous-traitance n'ont pu être prises en compte.

Compte tenu de ce qui précède, le montant restant à régler est respectivement de :

- Entreprise BOURDARIOS :

- part de GASPARINI PUIITS : 9 501,86 € HT
- part de ALTRAD COFFRAGE : 6 627,10 € HT
- solde du marché : 16 349,59 € HT

Soit un total de :

32 478,55 € HT

TVA : 9 757,63 € (*englobant l'autoliquidation de la TVA des sous-traitances des entreprises GETECH et F & CO TP*)

42 236,18 € TTC

- Entreprise GASPARINI PUIITS : 0,00 €
- Entreprise ALTRAD COFFRAGE : 0,00 €.

2 – Le décompte général et définitif (DGD) a été établi et notifié suivant les travaux réellement exécutés par chaque entreprise et est conforme mais n'est pas en adéquation avec les pièces administratives du marché.

3 – Les engagement restants en comptabilité ne sont pas conformes à l'état du décompte général et définitif (DGD), le marché ne peut être soldé en l'état.

Ces modifications ne changent pas le montant total du marché.

Les entreprises ont été informées de cette démarche de régularisation et un accord a pu être trouvé sur l'ensemble de ces points.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'existence de litige entre le Département de Tarn-et-Garonne et certaines entreprises titulaire du marché lot n°2 – gros œuvre pour la construction du collège Simone Veil à Verdun-sur-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que présenté en annexe, le protocole transactionnel de régularisation de la clôture du marché de travaux n° 2019023 concernant le lot n° 2 pour la construction du collège Simone Veil à Verdun-sur-Garonne, à conclure avec les sociétés Bourdarios, Gasparini Puits et Altrad coffrage et étaielement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL